

N° 13

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
08/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ

Signature d'une convention
avec Amiens-Métropole pour
le financement du dispositif
Intracing

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARDON, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Juliette TOUTAIN – Pouvoir donné à Stéphane TELLIEZ
- Franck BURJES, excusé

Secrétaires de séance :

- Nicole CHATELAIN
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 13**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Signature d’une convention avec Amiens-Métropole pour le financement du dispositif Intracting.**

Amiens Métropole souhaite s’engager dans un programme de travaux de maintenance et d’actions de maîtrise de l’énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d’éclairage public sur l’ensemble des voies métropolitaines.

Dans le cadre du dispositif Intracting, Amiens Métropole souhaite bénéficier de l’avance remboursable que lui consent la Caisse des Dépôts de Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, afin d’anticiper le remplacement de lanternes d’éclairage public par un matériel plus performant (LED). Les économies réalisées permettront d’absorber les frais engendrés par cette avance.

Or, les factures d’énergies des installations d’éclairage sur les voies métropolitaines restent à la charge des communes. Les économies d’énergie induites par la modernisation des lanternes bénéficieront donc à la commune. Aussi, si la commune souhaite bénéficier de la modernisation de son éclairage public métropolitain, il est demandé le remboursement à Amiens Métropole des économies réalisées chaque année sur les factures d’énergie jusqu’à ce que le montant de l’investissement sur le territoire communal soit atteint. Le remboursement annuel ne pourra excéder les économies réalisées sur le coût de l’énergie.

Il convient donc de procéder à la signature d’une convention pour ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de financement Intracting entre la commune et Amiens Métropole.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 15 novembre 2022 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),